



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides a domicile

Question écrite n° 64029

Texte de la question

M Claude Germon attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur la question de la reclassification des personnels de gestion, d'encadrement et celle des soignants des associations d'aide a domicile. Cette classification, etablie depuis 1983, a besoin d'etre reactualisee, tant au niveau des grilles indiciaires que des definitions de poste. En 1991 (avenants des 25 et 27 juin 1991) a eu lieu le reclassification des aides menageres, la reconnaissance de leur competence avec une grille specifique pour le certificat d'aide a domicile (CAFAD) ainsi qu'une revalorisation substantielle de leurs remunerations. Les partenaires sociaux s'engageaient par ailleurs a negocier, au plus tard dans la deuxieme semaine du mois d'octobre 1991, un accord portant sur la reclassification des autres categories de personnel. Or, aujourd'hui, on constate que la situation des personnels de gestion s'est aggravee, que les classifications sont de moins en moins adaptees pour faire face aux nouvelles realites du champ d'intervention, des associations d'aide a domicile. Ainsi, par exemple, le salaire d'embauche d'une dactylographe qualifiee (CAP ou niveau equivalent) est inferieur au SMIC et a celui d'une aide a domicile non certifiee ; le salaire d'un comptable (niveau BTS) ne permet pas de maintenir ou embaucher un personnel qualifie ; la classification et le salaire proposes aux directeurs ne dépassent pas ceux des infirmieres hospitalieres. Enfin, les dernieres mesures intervenues dans le secteur public ont entraine une penurie des personnels soignants. Une telle situation, mal vecue par les services administratifs et de soins, est prejudiciable a la bonne tenue de l'administration de ces structures qui gerent de nombreux fonds publics et parapublics. Il lui demande en consequence s'il entend faire adopter des mesures susceptibles d'attenuer les inquietudes ainsi evoquees.

Texte de la réponse

Reponse. - Les partenaires sociaux signataires de la convention collective du 11 mai 1983 ont signe un avenant no 4-92 du 25 septembre 1992 revalorisant l'ensemble des emplois regis par la convention collective, a l'exception de celui d'aide menagere, deja revalorise par l'avenant no 2-91 du 27 juin 1991. Cet avenant a ete negocie suite au refus d'agrement de l'avenant no 5-91 du 9 decembre 1991 portant sur le meme objet. Ce dernier n'a pas ete agree pour les raisons suivantes : il n'etait pas financable tant pour sa partie frais de gestion que pour sa partie forfaits soins interessant les personnels soignants ; il revaloriserait l'ensemble des emplois de 17,5738 p 100 en masse en annee pleine ; il excedait pour certains emplois la parite avec le secteur public qui sert de reference ; enfin, compte tenu du calendrier d'application prevu, il engageait les exercices 1993 et 1994 pour lesquels les taux directeurs applicables a l'ensemble des forfaits soins n'etaient pas encore fixes. Le ministere des affaires sociales et de l'integration est dispose a agreeer dans les meilleures delais un avenant qui se conformerait aux principes d'agrement notifiees a l'ensemble des partenaires sociaux. Ainsi, l'ensemble des emplois d'execution, de maitrise, de direction et paramedicaux pourraient etre revalorises de facon sensible.

Données clés

Auteur : [M. Germon Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64029

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5156